



LISTE D'ÉQUIPEMENTS POUR DÉBROUSSAILLEURS

Le travailleur doit, selon son contrat de travail, fournir **tous** les outils, équipements et fournitures obligatoires et nécessaires à son travail. L'employeur remboursera les EPI selon sa *Politique des équipements obligatoires (EPI)*, qui figure au contrat de travail.

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES* :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) OBLIGATOIRES[†] :

- Chaussures de protection munies de semelles antidérapantes souples et conformes à la norme CAN/CSA Z195, ISO 20345 ou NF EN ISO 17249.
- Gants ou de mouffles qui assurent une adhérence sur les poignées.
- Pantalon forestier non modifié offrant une protection avant contre les projections et les obstacles et ayant une surface de protection égale à la catégorie B de la norme Appareil de protection des jambes pour les utilisateurs de scie à chaîne CAN/BNQ 1923-450-M91.
- Casque de sécurité conforme à la norme CAN/CSA Z94.1 ou NF EN 397+A1: dont la date d'expiration n'est pas dépassée
- Lunettes de sécurité ou écran facial: conformes à la norme CAN/CSA Z94.3, ANSI/ISEA Z87.1 ou NF EN 166 (dont la date d'expiration n'est pas dépassée) ou une visière grillagée
- Protecteur auditif (coquilles) ou bouchons conformes à la norme ACNOR Z94
- Pansement compressif à sa portée (fourni par PAMM).

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) OBLIGATOIRES POUR LE DÉBROUSSAILLEUR QUI EXÉCUTE DES TRAVAUX DE SCIE À CHAÎNE, EN PLUS DE CEUX MENTIONNÉS CI-HAUT :

- Chaussures de protection CAN/CSAZ195-02 ou Chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne NF EN ISO 17249
- Pantalon conforme à la norme Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main – partie 5: exigences pour protège-jambes NF EN 381-5 ou Standard Specification for Leg-Protective Devices for Chainsaw Users ASTM F3325, catégorie A, C ou D, est obligatoire pour tout travailleur qui utilise une scie à chaîne.

AUTRES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :

- Débroussailleuse avec protecteur de lame d'origine (garde) et lames de rechange
- Outils d'entretien pour la débroussailleuse
- Harnais de sécurité en bon état et dont le linguet de sécurité est fonctionnel
- Dossard réfléchissant (pour les périodes de chasse)
- Radio de communication marine VF
- Pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel :
 - Permis de conduire
 - Papiers d'immatriculation
 - Radio de communication
 - Bidons pour l'essence de la débroussailleuse conforme CSA B376, NFPA 30 ou ULC/ORD-C142.13-1997 ou UN : en bon état, étanche, fermé hermétiquement (bouchon), bien attaché à l'extérieur du véhicule
 - Bec verseur pour bidon d'essence (recommandé : bec verseur empêchant le carburant de couler automatiquement et doté d'une fonction d'arrêt automatique pour une sécurité accrue)

- Porte-bagages **extérieurs** pour le transport de l'essence
- Extincteur conforme pour véhicule : **inspecté avant le début des travaux**
- **Trousse de premiers soins conforme au nouveau règlement pour véhicule personnel**
- Pour ceux qui utilisent un VTT : Casque protecteur conforme pour VTT avec visière et extincteur **inspecté avant le début des travaux.**
- Pour ceux qui utilisent leur roulotte personnelle sur les camps :
 - Extincteur,
 - système de chauffage,
 - détecteur de fumée (avec pile en état),
 - détecteur de propane et détecteur de CO,
 - **dimension de 7 mètres carrés minimum pour une personne.**
 - **Les toilettes et l'eau potable ne devront pas être utilisées dans la roulotte : PAMM fourni ces services conformes, avec installations septiques et eau potable, dans ses bâtiments.**
 - **Le tout inspecté avant le début des travaux.**

ÉQUIPEMENTS SUGGÉRÉS :

- Literie (non fournie par PAMM) : sac de couchage, couvertures, draps, oreiller, etc.
- Débarbouillettes et serviettes (non fournies par PAMM)
- Vaisselle (non fournie par PAMM) : tasse, bol, assiette, verre, ustensiles
- Savon à lessive (non fourni par PAMM)
- Articles de toilette
- Advil, antihistaminiques, pompe pour asthme, etc. (trousse de soins spécifique personnelle)
- Lotion solaire
- Trousse de réparation (couture)
- Vêtements de travail variés, pour différentes conditions climatiques (les températures varient beaucoup dans le nord du Québec, et ce, même pendant l'été)
- Vêtements de couleurs contrastant avec le vert et le brun (pour être plus facilement repérable dans son terrain, pour des raisons de sécurité)
- Ziplock (pratique pour garder le papier de toilette et les appareils électroniques au sec)
- Sac-O-Sec ou sacs de poubelles verts (toujours utile)
- Lampe de poche
- Duct Tape (pour réparations diverses)
- Lacets en surplus pour bottes
- Boîte à lunch
- Récipient hermétique pour eau potable : 6 litres min.
- Imperméable (veste et pantalons)
- Lotion antimoustique
- Réveille-matin avec piles (interruptions quotidiennes de courant lors des transferts de génératrices!)
- Batteries
- Portable, iPod, etc., et écouteurs
- Vêtements relax et chaussures propres pour le soir au camp
- Ventilateur, etc.

* *Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier, RLRQ c S-2.1, r 12.1, Section VI* : consulté le 2024-04-01.

† *Guide Débroussaillage, 3^e édition* : DC 200-634 8, CNESST, Mars 2020.